Régularisation des « sans papiers » : La fermeté de façade du gouvernement démentie par les chiffres

16/02/2011 à 6h00

Le contributeur de Polémia, Edmond Machefer, analyse ici le flux de régularisations des clandestins qu'il chiffre à hauteur de 17.000 par an au cours des trois dernières années. Il faut ajouter à ce chiffre les mineurs qui les accompagnent. Et surtout bien comprendre qu'une fois régularisé le clandestin a la possibilité de faire venir sa famille : enfants, conjoints, parents, nouvelle épousée s'il se marie.

La régularisation d'un clandestin a donc un effet multiplicateur sur l'immigration familiale et sur l'immigration nuptiale. Il ne faut pas non plus négliger l'effet « cascade » de la régularisation : le travailleur régularisé sort parfois du marché du travail ou change de travail laissant ainsi un poste vacant pour un nouveau clandestin. Nouveau clandestin qui sait à son tour que son parcours peut le conduire à la régularisation et au regroupement familial et nuptial. C'est ainsi que fonctionne le cycle de l'immigration de masse.

Derrière les postures de fermeté, il y a les faits. En dépit de ses engagements réitérés, comme par exemple à l'occasion de son adhésion au « *Pacte européen sur l'immigration et l'asile* » en 2008, qui prohibe à ses signataires toute régularisation de masse, le gouvernement continue à mettre en oeuvre une politique de régularisation des clandestins au fil de l'eau.

Le gouvernement cède de cette manière aux pressions des

> ***associations immigrationnistes (GISTI – RESF – LDH – CIMADE..), des syndicats (campagne de la CGT en faveur du mouvement des « grévistes sans papiers » de 2010), des partis de gauche, d'extrême gauche, voire de membres de sa propre majorité, et de certains milieux patronaux qui comprennent tout l'intérêt d'employer des clandestins en situation précaire pour faire du « dumping social » à l'encontre des nationaux.***

Ces pressions étant bien sûr savamment entretenues par les médias locaux, régionaux et nationaux, prompts à battre le rappel et à faire monter en épingle des situations individuelles (expulsions) où les préfets ne font pourtant qu'appliquer la loi.

Il faut en effet rappeler ici que les clandestins – ou « *sans papiers* » selon la logomachie des droits de l'hommiste – sont des étrangers originaires des pays tiers à l'Union européenne qui soit sont entrés sur le territoire sans visa, soit se sont maintenus en France à l'expiration de leur visa sans avoir obtenu de titre de séjour.

Ces clandestins peuvent ainsi travailler (sous une fausse identité), se faire soigner –grâce à l'Aide médicale d'État- scolariser leurs enfants (du fait de l'obligation scolaire), et ainsi acquérir progressivement une forme de « *droit au séjour* », qu'ils pourront faire valoir par exemple devant un juge complaisant pour se faire régulariser, venant ainsi grossir les rangs de l'immigration de peuplement que nous subissons.

Si l'on observe les chiffres des 3 dernières années, on constate, en additionnant les données relatives à la régularisation « *de droit* » (application de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, liée à la reconnaissance de liens personnels et familiaux), et celles de « *l'admission exceptionnelle au séjour que ces régularisations*

sont d'environ 17 000 par an (sans compter les mineurs), ce qui fait tout de même beaucoup pour ce que le Gouvernement qualifie pudiquement de « régularisation au cas par cas ».

Évidemment, chaque régularisation conduite à son terme s'analyse, du point de vue des migrants, comme un aveu de faiblesse et ne peut qu'encourager ceux-ci, toujours plus nombreux, à tenter leur chance.

Polémia

(Merci à Jean-Yves Le Gallou)